

ROYAL TECKEL CLUB BELGE

Fondé en 1890

Affilié à la U.R.S.C.S.H. no.2 F.C.I.

## REGLEMENT DE CONCOURS POUR TECKELS

Etabli et approuvé comme tel par :

les réunions du Comité des 07-07-93/25-08-93/10-12-94/05-04-95 la réunion de la section 2 de la URCSH

Etabli le 01 août 1995, par le vice-président et responsable des épreuves de chasse.

Xavier Van den Eynden.

Traduction: Frans NAASSENS.

édité en 2017 par Sectie 2D et le RTCB

Sommaire	Page	2
Préface	Page	3
But, admission et inscription	page	4
I but des épreuves	page	4
II admission aux épreuves	page	4
III Fermeté au coup de feu	page	4
IV Inscription	page	4
V déroulement de l'épreuve	page	5
VI Juges et direction du concours	page	6
VII jugements	page	6
VIII réclamations	page	7
Chapitre I définitions	Page	8
Chapitre II Tests sur terre	Page	9
A. Fermeté au coup de feu	Page	9
B. Test de travail à l'eau	Page	10
C. Test de sélection sur terre		
Chapitre III Epreuves sur terre		
Menée à voix SP	Page	
Epreuve de quête de grand gibier blessé sur piste artificielle de 24 heures d'âge SchwK	Page	
Epreuve de quête de grand gibier blessé sur piste artificielle de 40 heures d'âge SchwK	Page	
Epreuve de quête de grand gibier blessé sur piste artificielle sans accompagnement des juge SchwK ORB	Page	
Epreuve de trainée de lapin KschlH	Page	
Epreuve de quête au bois ST	Page	
Epreuve multiple de chasse sur	Page	
Chapitre IV Tests sous terre		
A Test de Sélection sous terre	Page	
Chapitre VEpreuves sous terre		
A Chasse sous terre Bhfk	Page	
Chapitre VI Epreuve naturelle		
A . Sigle de quête de grand gibier Blessé sur piste naturelle SchwN	Page	
B. Sigle épreuve de chasse sous terre Au terrier naturel renard BhfN	Page	
C. Epreuve Terrier naturel de Lapin KsprN	Page	
Chapitre VII Sigles	Page	

## PREFACE

Le but du K.B.T.C - R.T.C.B. est d'aider ses membres dans l'élevage de chiens de chasse adéquats, qui seront pour le chasseur des compagnons et des collaborateurs indispensables et qui lui permettront de maîtriser le gibier d'une façon probe.

Afin d'atteindre ce but, il est nécessaire de tester la fermeté de caractère du teckel pour les différents buts d'utilisation.

De cette façon seulement, nous pouvons obtenir que le teckel garde son caractère spécifique qui en fait un compagnon social très apprécié, aussi bien qu'un partenaire de chasse excellent.

C'est dans ce but que les règlements présents ont été établis.

Il doit être évident que seulement lorsque les juges, éleveurs et les conducteurs se tiendront strictement à ces recommandations, aux traditions et lois non écrites de la chasse en toute probité, que la grande valeur de notre teckel ressortira clairement et pourra être maintenue dans l'avenir.

Nous espérons que tous ceux qui veulent bien s'engager dans ce sens sauront prendre leurs responsabilités.

---

### **But des épreuves**

Le but des épreuves est de pouvoir, d'une façon probe, juger et maintenir les dispositions naturelles pour la chasse et les prestations du plus petit chien de chasse, appelé teckel, dackel ou basset.

Les qualités principales de la race sont : la disposition naturelle pour la chasse sous et sur terre, ainsi que la recherche et le lever du gibier, le suivi d'une piste de sang et l'épreuve de menée à voix.

Admission aux épreuves.

Seront admis aux épreuves, uniquement les teckels de tout poil avec pedigree, reconnu par le F.C.I, et tatoués.

Les femelles en chaleur peuvent être admises aux épreuves, lorsque les circonstances le permettent, tel que le décideront les juges et le directeur d'épreuve.

Le fait doit cependant être signalé préalablement au directeur d'épreuve et aux juges. Les femelles ne peuvent entrer en contact avec d'autres chiens, ni avant, ni pendant l'épreuve, et doivent exécuter l'épreuve en dernier. Des chiens qui présentent des symptômes de maladie seront refusés.

Iii Fermeté au coup de feu.

De chaque chien qui participe à une épreuve, la fermeté au coup de feu doit être prouvée à l'âge minimum de 9 mois. Lorsqu'un chien participe à une épreuve pour laquelle l'âge minimum est fixée à moins de 9 mois, la fermeté au coup de feu peut être prouvée à cet âge.

### **Inscription**

Les inscriptions seront seulement acceptées comme suit :

Pas plus de deux chiens par propriétaire

Pas plus de deux chiens par conducteur

Il ne peut être fait exception à cette règle que si le nombre MAXIMUM des chiens admis n'est pas atteint; ceci n'est pas d'application pour les épreuves de sélection et de travail à l'eau.

Les inscriptions se font "Bona Fide" sous la responsabilité du participant.

Le jour de l'épreuve, le pedigree ainsi que le livret de travail et le carnet de vaccination devront être présentés, sous peine d'exclusion. S'il devait s'avérer que le bulletin d'inscription contient des données intentionnellement fausses ou équivoques, l'engagé sera exclu de l'épreuve, avec toutes les conséquences que cela comporte. La direction de l'épreuve sera tenue de porter l'affaire à la connaissance du comité et du responsable de chasse du R.T.C.B. Le comité décidera quelles seront les sanctions qui seront prises à l'encontre de ceux concernés.

Pour une raison valable, l'inscription peut être retirée jusqu'à 14 jours avant la date de l'épreuve. Si cela ne s'est pas fait et que le chien est absent lors de l'épreuve, l'inscripteur est tenu à payer le droit d'inscription. En cas de non respect de cette obligation, le nom de l'intéressé sera communiqué à la S.R.S.H. et figurera sur la liste des forfaits.

Lorsqu'un renard est tué au cours d'un exercice ou tellement blessé qu'il doit être achevé, le propriétaire devra payer la valeur d'un nouveau renard ou remplacer le renard mort par un nouveau.

Si l'intervention d'un vétérinaire s'avère nécessaire pour soigner le renard, le propriétaire du chien sera tenu de payer les honoraires. En d'autres cas ou lorsque l'incident se produit pendant un concours, le R.T.C.B. prendra les frais à sa charge pour autant qu'il s'agisse d'un membre de la S.R.S.H.

En signant le bulletin d'inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et s'engage à s'y conformer.

#### **Déroulement de l'épreuve.**

L'ordre de participation des chiens sera déterminé par tirage au sort en présence des juges et de la direction de l'épreuve.

La direction d'épreuve peut changer l'ordre de participation des chiens si elle estime qu'il existe des raisons valables pour ce faire.

La qualification du chien obtenue lors d'une exposition ou d'une sélection sera reprise dans le rapport du juge (joindre copie).

L'identité des chiens sera contrôlée au moyen du tatouage lors de l'épreuve.

**Juges** (juges assistant\*) et direction de l'épreuve.

Pour toutes les épreuves, au minimum 2 juges (assistants juges \*) reconnus comme tels dans leur pays d'origine seront demandés.

De préférence, il sera demandé 3 juges ou 2 juges et un assesseur.

Juges, assesseurs, aides ou directeur d'épreuve ne pourront pas faire participer des chiens dont ils sont propriétaires.

Des chiens de leur propre élevage ou des chiens qu'ils ont vendus ne pourront participer que 6 mois après avoir changé de propriétaire.

Avant le début de l'épreuve, les juges désigneront un juge principal. L'assesseur ne peut pas prétendre à cette fonction. La direction de l'épreuve et le juge principal ont la compétence de prendre à leur gré toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve. Ils sont obligés dans l'intérêt du chien et du gibier de prendre toutes les décisions possibles pour que l'épreuve se déroule d'une

façon probe et sans être en contravention avec les lois sur la protection animale.

Des participants ou des personnes présentes qui ne respecteraient pas ces directives et qui par leur attitude ou leurs remarques transgresseraient les règles de la bienséance ou qui gêneraient le bon déroulement de l'épreuve, pourront être éloignés du terrain et leur chien disqualifié. Une telle mesure sera signalée au comité du R.T.C.B. qui pourra prendre des sanctions éventuelles contre la personne concernée.

**Le jugement.**

Le jugement des chiens se fera d'après le "règlement de concours du

R.T.C.B. ".

---

### **Réclamations.**

Lorsqu'un participant n'est pas d'accord avec les décisions prises au cours de l'épreuve ou avec les points accordés, il peut, avant la publication des résultats, faire opposition auprès de la direction d'épreuve. En même temps il devra verser une caution de trois fois le droit d'inscription auprès de la direction d'épreuve.

Les juges, la direction d'épreuve et les membres du comité du R.T.C.B. présents jugeront la réclamation. Lorsqu'il s'avère que la réclamation est non fondée, la caution sera versée à la caisse du R.T.C.B.

Les réclamations, critiques ou remarques reçues après l'épreuve ne sont pas recevables.

## Chapitre I Définitions

Jury. (\*) .

Les juges en fonction.

Directeur d'épreuve.

La personne désignée par le R.T.C.B. qui, en accord avec les chasseurs ou le propriétaire, prend la direction de l'épreuve et qui est co-responsable de son bon déroulement.

Conducteur

La personne qui conduit le chien.

Assesseur.

L'assesseur est un juge apprenti ou un juge extérieur qui a fait la demande pour devenir juge de travail (chasse pour teckels).

Fusil officiel.

Pour le tir aux concours sur le terrain, il est fait appel à des fusils officiels.

Les fusils officiels reçoivent leurs instructions des juges.

Les fusils officiels sont responsables de la sécurité et de la probité.



## **Chapitre II. Les tests sur terre**

### **Fermeté au coup de feu SV**

Art. 1 Le but de la fermeté au coup de feu est de constater si les chiens participants ne sont pas peureux ou trop sensibles au coup de feu.

Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à ce test, le chien doit avoir au moins neuf mois le jour du test.

Art. 3 Juges(\*)

Le test de fermeté au coup de feu est jugé par au moins deux juges ou par un juge et un assesseur.

Art. 4 Organisation du test

Le test aura lieu sur terrain ouvert. Le conducteur envoie le chien, non attaché, en avant, suivant les directives du ou des juges.

Aussitôt que le chien s'est éloigné de 30 à 50 mètres de son conducteur, un fusil officiel, sur ordre du ou des juges, tire avec un fusil à plombs, deux coups successifs. En cas de danger, le chien peut être tenu en laisse longue.

Art. 5 Jugement

Les chiens qui ne sont pas peureux ou pas trop sensibles auront satisfait à ce test.

La peur ou la sensibilité excessive au coup de feu peuvent se manifester entre autres par une fuite de panique ou par une tentative de vouloir se cacher.

Si les juges doutent du résultat, ils peuvent faire répéter le test après environ 30 minutes.

Art. 6 Sigle

Les chiens qui ont passé ce test avec succès obtiennent le sigle "Fermeté au coup de feu SV" (Schussfestigkeit.)

---

### **Test de travail à l'eau WA**

#### Art. 1. But

Le but du test de travail à l'eau doit prouver qu'un teckel peut rechercher dans l'eau et rapporter un canard touché.

#### Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à ce test, le chien doit avoir au moins neuf mois le jour du test.

#### Art. 3 Juges(\*)

Le test de travail à l'eau est jugé par au moins deux juges(\*) ou par un juge et un assesseur.

#### Art. 4 Organisation du test

Le test aura lieu dans une eau libre et profonde. Un canard mort est lancé à l'eau en présence du chien, ceci de telle façon que le chien devra nager 6 à 8 mètres pour récupérer le canard et le rapporter à terre. En même temps, deux coups de fusil à plombs seront tirés. Le chien doit spontanément rapporter le canard à terre. Le conducteur est autorisé à encourager son chien, cependant au prix d'une perte de points. Si le chien ne va pas chercher le canard touché après quelques essais, ce test peut être répété le même jour. Le canard sera relancé à l'eau et un seul coup de fusil sera tiré.

Pendant le test, le chien doit être libre. Pendant le travail, le conducteur peut encourager son chien uniquement par la voix, un sifflement et le geste.

#### Art. 5 Le jugement

Auront satisfait avec succès à ce test, les chiens qui vont spontanément à l'eau, ce qui est prouvé par le fait que le conducteur ne doit pas donner l'ordre de rapporter ou le répéter plus d'une fois; ensuite en rapportant le canard à terre.

Si le chien ne passe pas le test avec succès, le test peut être répété une seule fois le même jour.

Ce test juge les aptitudes  
amour de l'eau  
rapport du canar

---

A chaque cotation est attribué un coefficient de multiplication. Chaque cotation est appréciée par un chiffre.

0 = insuffisant

1 = médiocre

2 = satisfaisant

3 = bon

4 = très bon

Art. 6 Qualifications

1 Aptitudes	Cotation	Cotation minimum d'appréciation		
		I	II	III
amour de l'eau	5	4	3	2
rapp/canard	3	3	3	2

Le 1 'épreuve "test à l'eau" compte également pour le test "fermé au coup de feu".

Art.7 Sigles

Les chiens qui ont passé le test avec succès obtiennent le sigle WA=  
Test à l'eau

## **Test de sélection sur terre**

Art. 1 Le but de la sélection est de tester le chien sur ses aptitudes innées, ainsi que de le juger sur beauté.

Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à ce test, le chien doit avoir au moins neuf mois le jour du test.

Art. 3 Juges

Le test de sélection est jugé par trois juges dont au moins un est qualifié comme juge(\*) de travail pour teckels.

Art. 4 Organisation du test de sélection

Tous les chiens sont testés sur leur fermeté au coup de feu par deux coups de feu (aux plombs).

Tous les chiens sont jugés sur leur beauté.

Tous les chiens, tenus à une laisse de 6 mètres au moins, doivent suivre une piste de sang d'environ 250 mètres, comprenant au moins un coude, avec endroit de repos du gibier blessé, marqué de poils arrachés; en fin de piste doit se trouver une peau fraîche de gibier. Les chiens ne peuvent pas quitter la piste plus de 2 fois; dans ce cas le test n'est pas réussi.

Art. 5 Mention de sélection

Afin de satisfaire aux conditions pour l'obtention de la mention SELECTION, le chien doit réussir toutes les parties de ce test; le jugement de beauté requiert au moins

Très Bon

## Chapitre II Epreuves sur terre

### Menée à voix, épreuve "SP"

#### Art. 1 But

Le but de l'épreuve "menée à voix" est de vérifier le degré d'aptitude des chiens participants pour la chasse menée à voix.

#### Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SV = fermé au coup de feu.

#### Art. 3 Juges (\*)

L'épreuve est jugée par au moins deux juges(\*) ou par un juge et un assesseur.

Au maximum quinze chiens peuvent être jugés par une équipe de juges.

#### Art. 4 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sur un terrain de chasse dégagé, occupé par une densité suffisante de lièvres.

Juges et assesseurs avancent en ligne à travers champ, suivis à quelque distance par les participants désignés avec leurs chiens.

Aussitôt qu'un lièvre est levé, la battue s'arrête et un des juges appelle le conducteur pour appréciation.

Les conducteurs qui suivent la ligne sont responsables de ce que le lièvre ne peut pas avoir été aperçu par les chiens.

Un chien qui a vu la levée du lièvre n'est pas admis à suivre la trace de ce lièvre.

#### Art. 5 Façon de procéder

Le chien doit être lancé libre, sans collier ni laisse.

Après que le lièvre a été levé et a disparu de vue, un des juges indiquera au conducteur la direction de fuite du lièvre et globalement l'endroit où le lièvre a été levé.

Sur indication des juges, le chien est lâché à proximité de la piste.

Le chien doit trouver la voie spontanément, la relever et la suivre en donnant de la voix.

Donner de la voix sans que le chien soit sur une piste est une faute grave. Les chiens qui commettent cette faute sur un parcours ne peuvent pas être qualifiés pour leurs prestations au cours de cet essai.

En cas de doute le jury est qualifié pour faire les vérifications nécessaires.

Les chiens qui sur base de leurs prestations n'ont pas reçu la qualification lors de leur premier essai, ont droit à un deuxième essai.

Le jury peut accorder un troisième essai aux chiens qui n'ont pas obtenu une qualification lors du deuxième essai.

Quelque soit le nombre de parcours, seuls comptent les prestations fournies lors de leur 1<sup>er</sup> leur parcours, le chiffre d'appréciation "4" pour "la voix" ne peut cependant être accordé que si le chien n'a seulement donné de la voix lors du troisième parcours.

Les juges sont obligés de donner un lièvre à chaque chien, mais ils

peuvent, si le nombre de lièvres le permet, donner au maximum trois lièvres par chien. Ceci n'est cependant pas une obligation de la part des juges.

Art. 6 Le jugement

L'épreuve est jugée sur aptitudes distinctes Les aptitudes sont :

nez voix

volonté de recherche sûreté de recherche

Chaque aptitude reçoit un coefficient de multiplication. La signification de ces chiffres est la suivante:

0 = insuffisant

1 = médiocre

2 = satisfaisant

3 = bon

4 = très bon

L' aptitude "nez" est jugée comme suit :

La façon dont le chien se sert de son odorat pour trouver la piste, le travail sur la piste et, le cas échéant, la façon de retrouver la piste.

Note:

La cotation "4" pour le nez peut être attribuée au chien qui retrouve rapidement la piste et qu'il ne quitte pas sur une longue distance ou qui la retrouve rapidement après l'avoir perdue.

L'aptitude "menée à voix" est jugée:

depuis le début de la voix et son intensité, et non sur le son. Note:

La cotation "4" peut être attribuée pour menée à voix lorsque le chien reste muet aussi longtemps qu'il n'a pas trouvé la piste ou ne travaille pas ou plus sur la piste, s'il donne de la voix aussitôt qu'il a trouvé ou retrouvé la piste et continue aussi longtemps qu'il garde la piste.

La "volonté de recherche" est jugée sur :

le degré du mordant et de la volonté avec lesquels la piste est explorée et, le cas échéant, retrouvée.

L'aptitude "sûreté de recherche" est jugée sur :

le degré de sûreté et de volonté avec lesquelles la piste est explorée.

Art. 7 Qualifications

Lors de cette épreuve, les qualifications sont données dans le but de déterminer dans quelle mesure les chiens participants répondent aux normes de l'idéal. Aucun titre de championnat n'est attribué.

1/ Aptitudes	Cotation minimum d'appréciation			
	Coefficient	I	II	III
nez	10	4	3	2
menée à voix	9	4	3	2
volonté/recherche	3	3	2	2
sûreté de recherche	3	3	2	1

Art. 8 Sigle

Les chiens qui auront terminé cette épreuve avec succès obtiennent le sigle "SP", menée à voix, quelle que soit la qualification accordée.

2. Lorsque le chien n'a pas 12 mois le jour de l'épreuve, il reçoit le sigle Menée à voix Jeune "SP/J"

3. Menée à voix = Spurlaut = SP.

Menée à voix Jeune = Spurlaut Jugend = SP/J

**B. Epreuve de recherche de grand gibier blessé sur piste de sang artificielle de 24 heures d'âge - Schwk.**

Art. 1 But

Le but de cette épreuve est de constater le degré d'aptitude des chiens participants pour la recherche de grand gibier blessé.

Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SV ou un sigle étranger équivalent.

Les conducteurs ne peuvent pas avoir été présents lors du tracement des pistes.

Art. 3 Juges (\*)

L'épreuve est jugée par deux juges(\*) au moins.  
Une équipe de juges ne peut pas juger plus de 8 chiens.

Art. 4 Organisation de l'épreuve

1. Le terrain

Les pistes sont tracées sur des parcelles assez ouvertes et avec une densité suffisante de gibier, le terrain consistant alternativement de parcelles boisées, de clairières, de parties couvertes et de petits prés dans les bois. Chemins publics et sentiers fréquentés par des promeneurs sont à éviter, si possible. Il n'est pas admis de tracer des pistes, lorsque le sol est couvert de neige.

Longueur de la piste

La longueur de la piste sera de 1000 à 1200 mètres, y compris la condition du point 2 de l'article 6.

Ferme du tracé de la piste

La piste sera de préférence légèrement courbe et sinueuse.

Coudes et endroits de repos du gibier blessé.

Le tracé doit comporter au moins trois coudes et trois endroits de repos. Les endroits de repos doivent être situés à l'endroit des coudes.

Le sang

Il sera réparti 1/4 de litre de sang de gibier par piste. Le sang doit être de la même espèce de gibier pour toutes les pistes.

A l'exception de sel de cuisine (NaCl), aucun additif n'est admis dans le sang. Le sang qui aurait été congelé, doit être parfaitement dégelé avant d'être réparti sur le tracé.



#### Le tracé de la piste

Le tracement de la piste se fait par tamponnage ou au bouchon verseur. La piste doit débiter à l'endroit où le gibier a été blessé.

Le marquage de la piste se fait par du sang, des poils arrachés et une brindille de tir indiquant la direction de fuite. A proximité du lieu du toucher, on marquera le numéro de la piste. Sur la piste, on simulera les endroits de repos en piétinant le sol, un peu de sang supplémentaire et quelques poils. Une peau fraîche sera déposée

en fin de la piste.

D'autres marquages de la piste doivent être appliqués aussi parcimonieusement que possible pour qu'ils ne soient pas une indication ni pour le conducteur ni pour le chien.

#### Distance entre les pistes

Les différentes pistes devront être éloignées l'une de l'autre et sur toute leur longueur d'au moins 100 mètres.

#### L'âge de la piste

La piste doit avoir 24 heures d'âge lors du début de l'épreuve.

#### Art. 5 Modalités du travail du chien

Le chien devra être conduit à une laisse de sang d'au moins 6 mètres de longueur avec collier de sang.

Les juges indiqueront au conducteur l'emplacement où le gibier est présumé avoir été touché et la direction de la fuite. A partir de cet endroit, l'équipe conducteur-chien doit travailler entièrement indépendamment, à l'exception des conditions de l'article 5, point 7.

Les conducteurs peuvent à leur gré revenir, avancer, replacer le chien ou intercaler une pause. Le conducteur doit, si les juges le lui demandent, justifier la raison de sa conduite. Plusieurs déplacements ou intercalages de pauses longues conduiront à une cotation réduite et peuvent conduire à l'exclusion.

Les conducteurs peuvent marquer le sang, les endroits de repos et autres indices qui leur paraissent importants pour justifier un retour.

A leur demande, le jury doit indiquer le dernier point marqué.

Les juges suivent l'équipe conducteur-chien à une distance raisonnable, afin de pouvoir bien juger le travail, sans toutefois l'influencer tant soit peu. Ils continuent à suivre, même si le chien a quitté la piste.

Les juges rappelleront le chien qui ne suit plus la piste sur 75 mètres ou si l'équipe conducteur-chien s'en est tellement écarté qu'ils estiment qu'on ne peut raisonnablement pas espérer une récupération spontanée de la piste.

---

Lorsqu'un chien est rappelé, un des juges indique au conducteur l'endroit où le chien a quitté la piste.

Lorsque le chien est rappelé pour la troisième fois, l'épreuve est interrompue prématurément.

L'épreuve est également interrompue prématurément lorsque la l'équipe n'a pas trouvé la pièce en une heure et trente minutes.

Lorsque le conducteur et son chien arrivent devant la pièce et que, suivant l'avis des juges, l'épreuve est réussie, un des juges remet une brindille au conducteur.

Art. 6 Indicateurs et hurleurs à la mort.

Les conducteurs qui veulent passer l'épreuve "Indicateur et hurleur à la mort" doivent annoncer cette intention aux juges avant le début de l'épreuve.

La piste n'est pas rallongée pour juger l'épreuve "Indicateur et hurleur à la mort".

Arrivé au troisième endroit de repos, le travail à la laisse est interrompu et le chien est libéré; ensuite le chien doit travailler la piste indépendamment jusqu'à la pièce. Le conducteur doit s'arrêter à l'endroit où il a libéré le chien.

En cas d'"Indication de la mort", le chien doit retourner immédiatement chez son conducteur, lui faire comprendre qu'il a trouvé la pièce et le conduire jusqu'à celle-ci.

Avant l'épreuve, le conducteur doit faire savoir aux juges comment le chien lui fait comprendre qu'il a trouvé la pièce.

En cas de "hurler à la mort", le chien doit donner de la voix aussitôt qu'il a trouvé la pièce. Cet appel ne peut pas être encouragé par le conducteur et doit persister jusqu'à ce que le conducteur soit arrivé à la pièce.

Les chiens qui entament le gibier, sont disqualifiés.

Un des juges doit se placer de telle façon pour cette partie de l'épreuve pour qu'il puisse observer le chien lorsque celui-ci arrive auprès de la pièce.

Art. 7 Le jugement

Cette épreuve est jugée sur trois aptitudes. Celles-ci sont :  
façon de travailler  
sûreté de pistage  
volonté de pistage

Il est attribué un coefficient de multiplication à chaque aptitude.

Chaque aptitude est appréciée par une cotation. La signification des cotations est la suivante:

- 0 = insuffisant
- 1 = médiocre
- 2 = satisfaisant
- 3 = bon
- 4 = très bon

Pour l'aptitude "façon de travailler" sont jugées :

La passion, l'intelligence et l'autorité avec lesquelles la piste est explorée, le tempo du travail et le degré de collaboration avec le conducteur.

L'aptitude sûreté de pistage est jugée sur :

le degré de sûreté et de minutie avec lequel la piste est explorée.

Pour l'aptitude "volonté de pistage" est jugée:

la mesure d'application et d'intention avec lesquelles la piste est explorée et, le cas échéant, retrouvée.

Art. 8 1. Afin de prétendre à un prix de championnat de travail, le chien doit avoir obtenu la cotation "4" pour toutes les aptitudes.

2. On se référera au tableau ci-dessous pour les autres qualifications.

Il Aptitudes	Cotation minimum d'appréciation			
	facteur	I	II	III
travail	10	4	3	2
sûreté	8	3	3	2
volonté	7	3	2	2

Art. 9 Sigles.

Les chiens qui ont passé l'épreuve "hurler à la mort" avec succès reçoivent le sigle "TOTVERBELLEN" = TB. Les chiens qui ont passé l'épreuve "Indicateur à la mort" reçoivent le sigle "TOTVERWEISEN" = TW.

Les chiens qui ont passé cette épreuve, avec ou sans TOTVERBELLEN ou TOTVERWEISEN, reçoivent le sigle Schweisshund Kunst 24 Stunden = SchwHK.

Si le chien a moins de 12 mois le jour de l'épreuve, il reçoit le sigle: Schweisshund Kunst Jugend 24 Stunden = SchwHK/J.

**C . Epreuve de recherche de grand gibier blessé sur piste de sang artificielle de 40 heures d'age - SchwHK.**

Les règlements sont les mêmes que ceux de l'épreuve de 24 heures, avec les différences suivantes:

Conditions d'admission

Afin de pouvoir être admis à cette épreuve, le chien doit déjà avoir obtenu le sigle SchwHK ou un sigle équivalent étranger.

L'âge de la piste

La piste doit avoir 40 heures d'âge au début de l'épreuve.

Les chiens qui ont passé cette épreuve, avec ou sans TOTVERBELLEN ou TOTVERWEISEN, reçoivent le sigle Schweisshund Kunst 40 Stunden = SchwHK/40.

Si le chien a moins de 12 mois le jour de l'épreuve, il reçoit le sigle Schweisshund Kunst Jugend 40 Stunden = SchwHK/J/40.

**D.Epreuve de quête de grand gibier blessé sur piste artificielle  
sans accompagnement des juges SchwK ORB**

Art. 1 But

Le but de cette épreuve est de constater le degré d'aptitude des chiens participants pour la recherche de grand gibier blessé.

Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SV ou un sigle étranger équivalent.

Les conducteurs ne peuvent pas avoir été présents lors du tracement des pistes.

Art. 3 Juges (\*)

L'épreuve est jugée par deux juges(\*) au moins.  
Une équipe de juges ne peut pas juger plus de 8 chiens.

Art. 4 Organisation de l'épreuve

1. Le terrain

Les pistes sont tracées sur des parcelles assez ouvertes et avec une densité suffisante de gibier, le terrain consistant alternativement de parcelles boisées, de clairières, de parties couvertes et de petits prés dans les bois. Chemins publics et sentiers fréquentés par des promeneurs sont à éviter, si possible. Il n'est pas admis de tracer des pistes, lorsque le sol est couvert de neige.

2. Longueur de la piste

La longueur de la piste sera de 1000 à 1200 mètres, y compris la condition du point 2 de l'article 6.

3. Ferme du tracé de la piste

La piste sera de préférence légèrement courbe et sinueuse.

4. Coudes et endroits de repos du gibier blessé.

Le tracé doit comporter au moins trois coudes et trois endroits de repos. Les endroits de repos doivent être situés à l'endroit des coudes.

5. Le sang

Il sera réparti 1/4 de litre de sang de gibier par piste. Le sang doit être de la même espèce de gibier pour toutes les pistes.

A l'exception de sel de cuisine (NaCl), aucun additif n'est admis dans le sang. Le sang qui aurait été congelé, doit être parfaitement dégelé avant d'être réparti sur le tracé.

#### 6. Le tracé de la piste

Le tracement de la piste se fait par tamponnage ou au bouchon verseur. La piste doit débiter à l'endroit où le gibier a été blessé.

7. Le marquage de la piste se fait par du sang, des poils arrachés et une brindille de tir indiquant la direction de fuite. A proximité du lieu du toucher, on marquera le numéro de la piste. Sur la piste, on simulera les endroits de repos en piétinant le sol, un peu de sang supplémentaire et quelques poils. Une peau fraîche sera déposée en fin de la piste.

D'autres marquages de la piste doivent être appliqués aussi parcimonieusement que possible pour qu'ils ne soient pas une indication ni pour le conducteur ni pour le chien.

Sur la piste, 5 marques visibles seront déposées.

Il peuvent être en bois, ou en cornes et aussi de cornes

Ayant un diamètre de maximum 5 cm.

Chaque marque portera le numéro de la piste et sera marqué d'un peu de sang.

#### 8. Distance entre les pistes

Les différentes pistes devront être éloignées l'une de l'autre et sur toute leur longueur d'au moins 100 mètres.

#### 9. L'âge de la piste

La piste doit avoir 24 heures d'âge lors du début de l'épreuve.

### Art. 5 Modalités du travail du chien

1. Le chien devra être conduit à une laisse de sang d'au moins 6 mètres de longueur avec collier de sang.

2. Les juges indiqueront au conducteur l'emplacement où le gibier est présumé avoir été touché et la direction de la fuite.

A partir de ce moment l'équipe (conducteur + chien)

Sera tenu à travailler seul.

L'heure du départ sera noté par le juge, ainsi que l'heure d'arrivée

À la pièce. Le temps écoulé sera noté ensuite.

6. Chaque équipe devra terminer la piste en moins d'une heure et demi (1h30min)

et ayant trouvé au minimum 2 marques, qu'il remettra au juge.

A cette épreuve il n'y a pas d'attribution de championnat.

#### 7. Remarques.

Les chiens réussis obtiendront la qualification SchwkORB

## **E. Epreuve extraire le lapin du terrier.**

### Art. 1. But

Le but de cette épreuve "extraire du terrier" est de constater l'aptitude des chiens participants pour détecter et extraire du terrier les lapins blessés qui ont trouvé l'occasion de se réfugier dans leur terrier.

### Art. 2. Conditions d'admission.

1 Afin de pouvoir participer à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SV.

2. Sont seuls admis à cette épreuve les teckels nains et les Kaninchenteckels.

Seuls les Kaninchenteckels peuvent prétendre à un prix de championnat.

Les conducteurs ne peuvent pas avoir été présents lors du tracement de la piste.

### Art. 3. Les juges(\*)

L'épreuve est jugée par deux juges(\*).

Une équipe de juges ne peut juger que 15 chiens au maximum.

### Art. 4. Organisation de l'épreuve

#### Généralités

Une piste de traînée est tracée avec un lapin, depuis l'endroit où le lapin a été blessé, jusqu'à un terrier naturel. Le lapin avec lequel la piste a été tracée, est introduit sur environ 50 centimètres dans le terrier à l'aide d'un bâton.

Les pistes de traînée sont tracées sur un terrain assez ouvert. On ne peut pas tracer des pistes lorsque le sol est couvert de neige.

#### Le terrier

Pour chaque participant, un autre terrier est employé.

Le terrier employé doit être un terrier naturel, ayant de préférence deux entrées ou sorties.

#### Longueur de la piste

La longueur de la piste est d'environ 250 mètres.

#### La forme de la piste

La piste doit de préférence être légèrement courbe et sinueuse. Elle doit comporter un coude en angle droit.

---

Le tracement de la piste  
L'endroit ou le lapin a été tiré est marqué avec des poils ventraux du lapin. D'autres marquages doivent être apportés aussi parcimonieusement que possible afin qu'ils ne soient pas une indication pour le conducteur ni pour le chien dans le suivi de la piste.

Distance entre les pistes.  
Une piste distincte sera tracée pour chaque participant.  
La distance entre les différentes pistes doit être au moins de 100 mètres sur toute la longueur.

L'âge de la piste  
La piste sera tracée immédiatement avant l'épreuve.

Art. 5 Façon de procéder

Le chien doit être lancé à une laisse de sang coulante de 6 mètres de longueur au moins.

Les juges indiquent au conducteur l'endroit ou le lapin a été tiré et la direction de sa fuite. A partir de cet endroit, l'équipe conducteur-chien doit travailler entièrement indépendamment.  
Les conducteurs peuvent à leur gré revenir ou avancer.

Les juges suivent l'équipe conducteur-chien à une distance raisonnable, de telle sorte qu'ils puissent bien juger le travail sans toutefois l'influencer. Ils continuent à suivre, même si le chien a perdu la piste.

Les juges rappellent le chien, si celui-ci n'a pas suivi la piste sur une distance d'environ cinquante à septante cinq mètres ou si le chien s'en est tellement écarté qu'ils estiment qu'on ne peut raisonnablement pas espérer une récupération spontanée de la piste.

L'épreuve est interrompue prématurément lorsque le chien est rappelé pour la troisième fois.

Sur indication des juges, le chien est détaché après environ 200 mètres; ensuite le chien doit pouvoir suivre la piste jusqu'au terrier spontanément et de préférence sans encouragement du conducteur. Le conducteur doit rester surplace à l'endroit ou il a lâché le chien.



---

Le chien doit avoir trouvé le terrier dans les dix minutes après sa libération. Les chiens qui n'ont pas trouvé le terrier dans ce délai sont exclus de la suite de l'épreuve.

Le chien doit aborder le terrier spontanément avec rapidité et ardeur dès qu'il le trouve, de préférence sans aucun encouragement du conducteur. Entretemps, son juge et son conducteur sont arrivés devant le terrier.

Le chien doit travailler au terrier sans hésiter et avec persévérance; la peur devant le terrier ou le lapin entraînent l'exclusion.

Le chien doit traîner le lapin intact hors du terrier dans les cinq minutes qui suivent son arrivée devant le terrier. Les chiens qui ne traînent pas le lapin hors du terrier dans ce délai ou qui ont endommagé le lapin sont exclus.

Art. 6

Le jugement

Cette épreuve juge les aptitudes Les différentes aptitudes sont

la recherche à la laisse la recherche en liberté

le travail au terrier

le comportement envers le gibier

Chaque aptitude reçoit un coefficient de multiplication.

Chaque aptitude est appréciée par une cotation. La signification des cotations est la suivante:

0 = insuffisant

1 = médiocre

2 = satisfaisant

3 = bon

4 = très bon

L'aptitude "recherche à la laisse" est jugée:

par la passion, le tempo et la mesure de sûreté et de précision avec lesquelles, en collaboration avec le conducteur, la piste a été explorée à la laisse.

Note : La cotation "4" ne peut être attribuée que lorsque le chien travaille avec passion, rapidité, précision et en harmonie avec son conducteur, sans devoir être rappelé par les juges.

---

Pour cette épreuve "recherche libre" sont jugés:

la passion, le tempo et la mesure de sûreté, de précisions et d'indépendance avec lesquels la piste est suivie après le lâcher.

Note: La cotation "4" ne peut être attribuée pour cette aptitude que si le chien explore la piste soigneusement, en totale indépendance, ne la quitte pas ou à peine et trouve ainsi rapidement le terrier.

Pour l'aptitude "travail au terrier" sont jugées :

l'ardeur et la rapidité avec lesquelles le terrier est abordé et la rapidité, l'application et la persévérance avec lesquelles le lapin est maîtrisé et traîné hors du terrier.

Note : La cotation "4" peut être attribuée pour cette aptitude si le chien aborde le terrier rapidement et indépendamment, sans encouragement de son conducteur, ne revient pas une seule fois bredouille, et traîne le lapin hors du terrier rapidement.

Pour l'aptitude "comportement envers le gibier" est jugée: la façon dont le chien se comporte envers le gibier hors du terrier.

Note : La cotation "4" peut être attribuée pour cette aptitude si le chien, après avoir traîné le lapin hors du terrier, rapporte le lapin à son conducteur ou le laisse surplace en le gardant jusqu'à ce que son conducteur s'en soit approché et emparé.

Le chien ne peut pas entamer le lapin.

Art. 7. Qualifications.

Afin de pouvoir prétendre à un prix de championnat de travail, le chien doit avoir obtenu la cotation "4" pour toutes les aptitudes.

Pour les autres qualifications, on se référera au tableau ci-dessous.

1 Aptitudes	Cotation minimum d'appréciation			
	facteur	I	II	III
recherche à la laisse	4	4	3	2
recherche libre	6	4	3	2
travail au terrier	10	3	2	2
comportement envers le gibier	5	3	2	2

Art. 8 Sigles

1. Peuvent uniquement obtenir le sigle KANINCHENSLEPPE und HERAUSZIEHEN = KSQ-ILH,

les teckels nains et les Kaninchenteckels, qui ont passé cette épreuve avec succès, sans considération des qualifications attribuées.

Si le chien n'a pas 12 mois le jour de l'épreuve, le sigle KANINCHENSLEPPE HERAUSZIEHEN JUGEND = KschlH/J.

## **F. Epreuve de battue oude rabattage ST**

### Art. 1. But

Le but de cette épreuve est de confirmer la mesure de l'aptitude des chiens participants pour le rabattage du gibier hors de parcelles de bois pas trop étendues.

### Art. 2. Conditions d'admission.

Afin de pouvoir participer à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SP ou un sigle étranger équivalent.

### Art. 3. Les juges (\*)

L'épreuve est jugée par trois juges(\*) au minimum.

Une équipe de juges ne peut pas juger plus de 10 chiens.

### Art. 4. Organisation de l'épreuve

Le terrain: l'épreuve doit avoir lieu en des parcelles de bois limitées et assez couvertes. Chaque parcelle doit avoir une étendue d'un hectare au moins.

Le gibier : chaque parcelle est supposée être occupée par du gibier ongulé, des lièvres ou des renards.

### Art. 5. Façon de procéder

Le directeur de l'épreuve détermine les parcelles de battue en concertation avec les chasseurs.

Juges et éventuellement des fusils officiels entourent les battues.

Le conducteur envoie son chien dans la battue sur indication d'un des juges. Il peut ce faire au choix depuis sa propre position ou d'une distance d'environ 40 mètres après y avoir placé le chien. Le conducteur ne peut en aucun cas aborder la battue.

Le chien doit explorer la battue spontanément et à fond, en chassant avec grande persévérance.

Le chien doit retrouver le gibier à poils présent, le poursuivre en aboyant et ainsi le forcer à quitter le terrain de battue.

Si un chien qui explore bien le terrain ne trouve pas de gibier à poils dans la battue, et que le chien suivant qui est envoyé pour contrôle, en travaillant bien, n'en trouve pas non plus, la parcelle de battue est déclarée "battue inoccupée".

---

Si le chien suivant ne travaille pas bien la battue, les chiens suivants seront mis sur la battue jusqu'à ce qu'un chien travaille la battue d'une façon adéquate.

Si un chien trouve du gibier dans la battue de son prédécesseur, la partie "recherche" des prédécesseurs sera notée très négativement.

Si un chien explore une battue en premier et d'une façon adéquate et cependant sans trouver de gibier, la battue ne devra pas être contrôlée. Sur avis du jury, une autre battue pourra être attribuée au chien suivant.

A chaque participant seront attribuées deux battues au minimum. Aux participants qui n'auront pas trouvé de gibier à poils dans les deux battues ou uniquement des lapins, on attribue, si possible, une troisième battue.

Les battues inoccupées ne sont pas comprises dans ce nombre.

Si un participant, malgré qu'il ait exploré deux ou trois battues, ne peut pas être jugé sur les aptitudes "façon de travailler" ou "persévérance", par exemple en trouvant très rapidement du gibier, il faudra de préférence lui attribuer une battue inoccupée.

Si un chien n'est pas revenu auprès de son conducteur dans l'heure qui suit son engagement, sans qu'on puisse établir qu'il est encore engagé dans sa mission, il sera disqualifié.

Afin de pouvoir juger la partie "suivre", le conducteur fera un parcours avec son chien, à la laisse ou non, sur désignation du jury.

Pour les besoins de la partie "rester sur place", on indiquera au conducteur une clairière dans le bois. Le conducteur y déposera son sac à dos, sa gibecière ou un objet semblable et donnera à son chien l'ordre de rester en place. Le chien peut être libre ou à la laisse. Si le chien est abandonné libre, le conducteur peut lui laisser la laisse, sans toutefois la poser sur le chien.

Si le chien est abandonné à la laisse, on laisse au conducteur le choix du point d'attache de la laisse à laquelle on a laissé du mou. Après avoir abandonné le chien, le conducteur se rendra à un endroit désigné par le jury. Cet endroit doit être choisi de telle sorte que le chien ne peut déceler par le vent ou par l'organisation de l'épreuve que son conducteur se trouve à proximité. Lorsque le conducteur se trouve hors de vue du chien, un fusil officiel qui se trouve à proximité du conducteur tirera, sur un signal du jury, deux coups rapides avec un fusil à plombs.

Le conducteur restera cinq minutes hors de vue du chien.

Pour les besoins de juger la partie "rester en place", les chiens sont placés en position avec leur conducteur.

Les positions sont éloignées l'une de l'autre d'au moins cinquante mètres.

Art. 6 Le jugement

Cette épreuve juge les aptitudes suivantes  
façon de travailler

persévérance

recherche

suivre

rester en place

comportement en place

Chaque aptitude reçoit un coefficient de multiplication.

Chaque aptitude reçoit une cotation.

La signification de ces cotations est la suivante

0 = insuffisant

1 = médiocre

2 = satisfaisant

3 = bon

4 = très bon

L'aptitude "façon de travailler" est jugée en comparaison avec la façon idéale d'une exploration indépendante, intelligente, systématique, fondamentale et large.

Pour l'aptitude "persévérance" sont jugés

le tempo du travail, l'endurance et l'acharnement.

Pour la "recherche" vaut :

La cotation "4" ne peut être attribuée pour cette aptitude si le chien n'a pas trouvé dans toutes les battues qui lui ont été attribuées et n'en a pas fait sortir le gibier en aboyant.

La cotation "3" ne peut être attribuée pour cette aptitude si le chien n'a pas trouvé de gibier dans au moins une des deux battues habitées qui lui ont été attribuées et n'en a pas fait sortir le gibier en aboyant.

La cotation "2" ne peut être attribuée pour cette aptitude si le chien n'a pas trouvé de gibier dans au moins une des trois battues habitées qui lui ont été attribuées et n'en a pas fait sortir le gibier en aboyant.

Pour l'aptitude "suivre" est exigé que le chien suive son conducteur, libre, ou à la laisse pas trop courte et laissant du mou, sans demander l'attention du conducteur, sans tirer sur la laisse, ne restant pas en arrière et n'essayant pas de le précéder.

Le rappel est jugé pendant toute l'épreuve et pris en compte.

Pour l'aptitude "rester en place" est exigé que le chien ne quitte pas sa place; il peut cependant lever la tête ou prendre

la position assise. Les chiens qui quittent la place indiquée, aboient ou crient sont cotés d'un "0". En outre, pour juger cette partie sont prises en compte la sérénité dont fait preuve le conducteur lors de la mise en place du chien et la sérénité et la confiance qui émanent du chien pendant l'épreuve.

Peur l'aptitude "comportement en place" est exigé que le chien se comporte avec calme auprès de son conducteur. Des chiens qui gênent leur conducteur en l'accostant, qui s'en éloignent ou aboient ou crient, sont cotés d'un "0" pour cette partie.

Art. 7 Qualifications.

1. Pour pouvoir obtenir le CACT le chien doit avoir au moins 96 points et en plus, avoir obtenu le qualificatif nécessaire dans chaque partie de l'épreuve pour obtenir un premier prix.

2. A cette épreuve sont attribués des qualifications, a fin de mesurer le niveau de comp

3 Pour chaque discipline "suivre", " rester en place" et "comportement en place", la cotation minimum est de "1

11 Aptitudes	Cotation d'appréciation minimum			
	Coefficient	I	II	1 III
1 Façon de travailler	8	4	3	2
1 Persévérance	6	3	3	2
1 Retrouver	5	4	3	2

Art. 8. Sigle

Les chiens qui ont passé cette épreuve avec succès obtiennent, quelle que soit les qualifications accordées, le sigle Stöberprüfung = ST, ou si le chien a moins de 12 mois le jour de l'épreuve, le sigle Stöberprüfung Jugend = ST/J.

Disciplines  
de dressage  
suivre

	A.1	Tota	Tota	Tota
	V.2			
reste	A.1			
	V.2	10	8	6
comportement en place	A.1			
	V.2			

---

Art. 8. Sigle

Les chiens qui ont passé cette épreuve avec succès obtiennent, quelle que soit les qualifications accordées, le sigle Stöberprüfung = ST, ou si le chien a moins de 12 mois le jour de l'épreuve, le sigle Stöberprüfung Jugend = ST/J.



## **G. Epreuve multiple VP**

### Art. 1. Généralités

L'épreuve multiple est une combinaison des épreuves " piste au sang" , "menée à la voix" et "battue".

### Art. 2. Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SV, ou un sigle équivalent étranger.

### Art. 3. Juges

L'épreuve est jugée par trois juges.

Une seule équipe de juges ne peut juger que 6 chiens au maximum pour une épreuve d'une journée, et 12 chiens pour une épreuve de deux journées de durée.

### Art. 4. L'épreuve à la piste de sang.

Pour cette partie de l'épreuve multiple est applicable le règlement de "l'épreuve à la piste de sang" avec les modifications suivantes :

La longueur de la piste est d'environ 600 mètres.

Les pistes doivent avoir été tracées la veille de l'épreuve, mais ne doivent pas nécessairement avoir au moins 24 heures d'âge.

La piste doit comporter deux coudes et deux endroits de repos.

Les précisions concernant "Totverbellen" et "Totverweisen" ne sont pas applicables.

### Art. 5. L'épreuve "menée à voix

Pour cette partie de l'épreuve multiple est applicable le règlement "menée à la voix".

### Art. 6. L'épreuve de battue ou de rabattage

Pour cette partie de l'épreuve multiple est applicable le règlement de "l'épreuve de battue" avec les modifications suivantes

Le chien doit travailler une parcelle au moins.

L'aptitude "recherche" n'est pas jugée.

Art. 7. 1. Pour pouvoir prétendre à un prix de championnat de travail, le chien doit avoir obtenu au moins 267 points et en outre avoir satisfait à la norme pour la qualification "I" premier prix.

Aptitude		Cotation minimum d'appréciation			
Piste au sang		facteur	I	II	III
façon de travailler	10	4	3	2	
sûreté de piste	8	3	3	2	
volonté de piste	7	3		2	
MENEÉ A VOIX					
nez	10	4	3	2	
voix	9	4	3	2	
volonté de piste	3	3	2	2	
sûreté de piste	3	3	2	1	
RABATTAGE					
façon de travailler	8	4	3	2	
persévérance	6	3	3	2	
DRESSAGE					
suivre	A.1	total 10 points	total 8 points	total 6 points	
	V.2				
Rester en place	A.1				
	V.2				
comportement en place	A.1				
	V.2				

Peur la partie dressage : chaque aptitude : "suivre" , "rester en place" et "comportement en place", il faut la cotation minimum "I".

Art. 8 Sigles

Les chiens qui ont passé cette épreuve avec succès obtiennent, quelles que soient les qualifications attribuées, le sigle

Vielseitigkeitsprüfung = VP

Ou, si le chien n'a pas 12 mois le jour de l'épreuve, le sigle

Vielseitigkeitsprüfung Jugend = VP/J.

## Chapitre IV

### Test de sélection sous terre

Art. 1 But

Le but de la sélection est de tester le chien sur ses aptitudes innées, ainsi que de le juger sur beauté.

Art. 2 Conditions d'admission

Afin de pouvoir participer à ce test, le chien doit avoir au moins neuf mois le jour du test.

Art. 3 Juges

Le test de sélection est jugé par trois juges dont au moins un est qualifié comme juge(\*) de travail pour teckels.

Art. 4 Organisation du test de sélection

Tous les chiens sont testés sur leur fermeté au coup de feu par deux coups de feu (aux plombs).

Tous les chiens sont jugés sur beauté.

Le test sur terrier artificiel se déroule comme suit :

Les chiens doivent spontanément aborder le terrier artificiel, de l'entrée jusqu'à la première mair, par le couloir à obstacles, par la mair centrale jusqu'à la mair finale de gauche où se trouve le fauve derrière une grille; à cet endroit le chien doit donner de la voix jusqu'à ce que le juge estime que le chien est assez avancé et a aboyé assez pour réussir.

Le sonde la voix n'est pas jugé.

La durée maximum de ce test est de 10 minutes.

Art. 5 Mention de sélection

Afin de satisfaire aux conditions pour l'obtention de la mention SELECTION, le chien doit réussir toutes les parties de ce test; le jugement de beauté requiert au moins "Très Bon".

## **Chapitre V Epreuve au terrier artificiel.**

### **A. Chasse sous terre BhFK**

#### Art. 1 But

Le but de cette épreuve au terrier artificiel est de constater l'aptitude des chiens participants en vue du travail ultérieur au terrier naturel, et de leur en faire connaître ainsi les dangers.

Art. 2 Afin d'être admis à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle fermé au coup de feu et avoir au minimum douze mois le jour de l'épreuve.

#### Art. 3 Juges (\*)

L'épreuve est jugée par trois juges (\*), dont un peut être un assesseur.

Une équipe de juges ne peut juger que 15 chiens au maximum.

#### Art. 4 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée au terrier artificiel en forme d'un huit, avec une maire de départ, une maire centrale et deux maires terminales; il doit y avoir un rétrécissement d'une longueur d'un mètre et une pente descendante et montante, et non l'inverse.

Sont seulement admis les renards qui ont leurs quatre dents canines. Avant le début de l'épreuve, les chiens sont testés sur aboiement à l'arrêt.

Il est prévu un renard pour trois chiens. Les renards et les chiens sont tirés au sort avant l'épreuve.

Les juges peuvent décider d'arrêter l'épreuve prématurément dans intérêt du chien et du fauve.

#### Art. 5 Façon de procéder

Après le tirage au sort des renards et des chiens, il est procédé au test d'aboiement à l'arrêt.

Tous les chiens sont testés un à un sur aboiement à l'arrêt.

Chaque chien qui continue à aboyer surplace sans raison est exclu de l'épreuve. Aboier pendant que le chien circule dans le terrier n'est pas considéré comme une faute. Le chien qui n'accepte pas le terrier vide et qui ensuite, n'aboie pas surplace, n'est pas considéré comme fautif.

Le chien doit être lancé libre, sans collier ni autre accessoire quelconque.

Au signal des juges, le chien est lancé. A partir de ce moment, le conducteur ne peut plus encourager son chien, sauf si les juges le lui demandent. Ceci entraîne toujours une perte de points.

Le chien doit procéder spontanément depuis l'entrée jusqu'à la maire de départ où se trouve le renard, derrière la maire fermée. Là, le chien doit aboyer; à partir de ce moment, le renard sera admis dans l'autre couloir, toujours par le rétrécissement et la pente descendante et montante. Lorsque le renard a passé cette pente descendante et montante, le chien sera lâché librement dans les couloirs.

Note: Le chien sera exclu s'il n'aboie pas devant la grille dans les 10 minutes.

La durée de l'épreuve est fixée à 30 minutes, dont 10 minutes de recherche et de poursuite; ensuite le chien doit encore rester 20 minutes surplace en aboyant. Si le chien saisit le fauve avant la limite des 30 minutes, les juges peuvent permettre au chien d'aboyer encore un peu devant la grille, ensuite le chien doit avancer jusqu'à la mairie terminale et aboyer devant la grille derrière laquelle se trouve le renard.

Art. 6 Le jugement

Cette épreuve est jugée sur les aptitudes. Celles-ci sont les suivantes:

mordant

persévérance

passion

voix

A chaque aptitude est attribué un coefficient de multiplication.

Chaque aptitude est appréciée par une cotation.

La signification de chaque cotation est la suivante

0 = insuffisant

1 = médiocre

2 = satisfaisant

3 = bon

4 = très bon

L'aptitude "mordant" est jugée suivant le degré d'ardeur que le chien montre envers le fauve.

Note :

La cotation "4" ne peut être donnée pour cette aptitude que lorsque le chien attaque bien le gibier et le maîtrise.

L'aptitude "persévérance" est jugée sur le degré d'endurance du chien.

Note:

La cotation "4" ne peut être donnée pour cette aptitude que si le chien est infatigable à maîtriser le gibier.

L'aptitude "passion" est jugée sur le degré de rapidité et de pulsion pour maîtriser le gibier.

Note:

La cotation "4" ne peut être donnée pour cette aptitude que si le chien se montre courageux, intrépide et tenace devant la défense du fauve.

L'aptitude "voix" est jugée sur

la durée de l'aboiement devant la grille, et non sur le sonde la voix.

Note :

La cotation "4" ne peut être donnée pour cette aptitude que si le chien reste muet aussi longtemps qu'il n'a pas trouvé de gibier, qu'il aboie immédiatement et avec ténacité aussi longtemps qu'il est en contact avec le renard.

Art. 7 Mentions

Afin de pouvoir être pris en considération pour un prix de champion de travail, le chien doit avoir obtenu la cotation "4"

pour toutes les aptitudes.  
 On se référera au tableau ci-dessous pour les autres  
 qualifications.

11 1 Aptitudes	Cotation minimum d'appréciation			
	facteur	I	II	III
mordant	8	4	3	2
persévérance	8	4	3	2
passion	5	4	3	2
11 voix	4	3	3	2





---

Art. 8      Sigle

Tous les chiens qui auront passé cette épreuve avec succès recevront, sans considération de la qualification accordée, le sigle

"Bauhund-Fuchs-Kunstbau" = BHFN



## **A. Le sigle Recherche grand gibier blessé sur piste naturelle SchwHN**

### Art. 1. But

Le but de l'attribution de ce sigle est de distinguer les chiens qui ont, dans la pratique de la chasse, contribué à ramener le gibier blessé par un tir.

### Art. 2. Conditions d'admission

Afin de pouvoir prétendre à l'obtention de ce sigle, le chien doit avoir au moins 12 mois le jour des prestations, et avoir obtenu une qualification en épreuve à la piste au sang (SchwHK), sans quoi le chien doit avoir au moins 18 mois.

### Art. 3. Le jury

Le travail du chien doit de préférence être jugé par un juge(\*); cependant si aucun juge n'est disponible, celui-ci peut être remplacé par deux témoins crédibles ayant de l'expérience avec cette ferme de chasse, et dont le jugement est à confirmer ultérieurement par le responsable de chasse et le comité ou la commission de chasse du R.T.C.B/K.B.T.C.

Les témoins devront avoir étudié préalablement et avec minutie, avant que le chien ne soit engagé, cette partie du règlement, y compris le bulletin des cotations.

### Art. 4. Exigences relatives au gibier, au terrain et à la piste

#### Le gibier

Le sigle peut être attribué exclusivement après une recherche réussie sur traces naturelles de gibier blessé. La pièce ne peut, avant d'être décelé par le chien, être retrouvée par quiconque, ni avant, ni après que le chien ait été engagé sur le lieu de la blessure.

#### Le terrain

La trace doit de préférence conduire à travers un terrain assez ouvert et varié.

Si le terrain est couvert de neige, même partiellement, le sigle ne peut être attribué.

#### La longueur de la trace

La trace doit avoir au moins 400 mètres.

#### L'âge de la trace

La trace doit avoir au moins 4 heures d'âge au début de la recherche.

---

Art. 5 La façon de procéder

Les témoins indiquent au conducteur l'endroit où le gibier a été blessé. À partir de cet endroit, l'équipe conducteur-chien doit travailler tout indépendamment.

Le chien doit être mené à une laisse de sang d'au moins 6 mètres de long, avec collier de sang.

Si le terrain ne permet pas de travailler avec le chien en laisse, il est permis de lâcher le chien dans de telles parcelles de terrain. Aussitôt après le passage d'une telle parcelle, le chien doit être repris en laisse.

La distance totale de la conduite en laisse doit être d'au moins 400 mètres.

Les conducteurs peuvent à leur gré revenir, procéder, reprendre ou introduire des pauses.

Des reprises multiples ou des pauses longues peuvent conduire au refus de l'attribution du sigle.

Les conducteurs peuvent marquer les traces de sang, les endroits de repos ou autres repères qui leur semblent importants. Les témoins peuvent aider à rappeler et indiquer les repères marqués.

Les témoins suivent l'équipe conducteur-chien à une distance raisonnable de façon à gêner le moins possible le travail.

Si le chien trouve la pièce en étant libre conformément au point 3, le conducteur doit également s'approcher de la pièce.

Cela se peut si le chien hurle à la mort ou indique la mort, ou quand le conducteur va chercher son chien dans une telle parcelle.

Si la pièce s'enfuit ou essaie de s'enfuir, le chien peut être lâché pour arrêter la pièce ou la pièce peut être tuée par un "tir de capture."

Il est de ce fait important qu'un des témoins ou un accompagnateur soit porteur d'un fusil.

Le sigle n'est pas attribué lorsque le chien entame la pièce.

Si la pièce s'enfuit et n'est pas arrêtée ou tuée, la recherche doit être poursuivie, éventuellement après une pause relativement longue.

Le sigle ne peut être attribué uniquement que lorsque la pièce a été effectivement maîtrisée.

---

Art. 6 Le jugement "rapporter".

Les juges et/ou les témoins communiquent leurs observations, conformément à l'article 8, au responsable de chasse du R.T.C.B/K.B.T.C. au moyen de leur bulletin de notes. Ils s'abstiennent d'y ajouter des remarques au sujet de l'attribution du sigle.

Le responsable de la chasse et le comité ou la commission de chasse du R.T.C.B/K.B.T.C. décident, sur base du bulletin de notes, si le sigle peut être attribué.

Art. 7 Le sigle

1. Les chiens qui ont réussi obtiennent le sigle  
SCHWEISSHUND NATUR = SchwHN.

---

Art. 8 Le bulletin des notes BULLETIN DES NOTES SANG NATURE SCHWHN

Nom du chien:

Variété:

Sexe:

Date de naissance:

Pedigree et numéro de pedigree: Numéro de tatouage:

Sigles antérieurs sur sang:

Nom du propriétaire: Adresse:

Téléphone:

Nom du conducteur:

Adresse:

Téléphone:

Nom du 1er témoin: Adresse:

Téléphone:

Nom du 2ième témoin ou juge:

Adresse:

Date et heure du tir:

Date et heure du début de la quête: Date et heure de maîtrise du gibier:

Espèce de gibier:

Distance de l'endroit de tir jusqu'à la pièce: Distance parcourue  
à la laisse de sang:

Données sur le temps et le terrain:

---

Art. 10 Les attestations

Les soussignés certifient

que la piste était une trace de sang naturelle.

que, pour autant que puisse être vérifié, avant que le chien n'ait découvert la pièce, personne n'a trouvé la pièce, ni avant ni après que le chien ait été engagé à l'endroit où le gibier a été touché;.

que le sol était exempt de neige sur tout le tracé de la piste.

que l'équipe conducteur-chien a travaillé en toute indépendance.

que le chien n'a pas entamé la pièce.

que la pièce a effectivement été maîtrisée.

que le tatouage du chien a été contrôlé par les témoins et/ou les juges.

Etabli sincère et véridique,

le: a

(propriétaire)

le : a

(conducteur)

le: à

(premier témoin ou juge)

le : a

(deuxième témoin ou juge)

le: a

(troisième témoin ou juge)





Le sigle chien de terrier naturel BHFN

Art.1. But

Le but de cette épreuve est de distinguer les chiens qui, à l'occasion d'une partie de chasse, ont travaillé avec succès sur un terrier de renard.

Art. 2. Le jury (\*)

Le travail du chien est jugé par au moins un juge(\*).

Lorsque trois juges sont présents et que le chien a travaillé avec succès, le sigle est attribué automatiquement par le responsable de la chasse et le comité de la chasse du R.T.C.B.

Art. 3. L'organisation de l'épreuve

L'épreuve a lieu sur un terrain assez découvert comprenant des parcelles de bois, des clairières ou du couvert, avec des terriers naturels de renard. Les terriers à explorer doivent avoir au moins trois entrées ou sorties.

L'épreuve ne peut pas avoir lieu en des terriers artificiels; le la cher de renards en des terriers naturels n'est pas autorisé.

Le sigle BHFN n'est pas attribué pour des renards jeunes, c'est à dire des renards qui n'ont pas encore leur dentition définitive complète.

Le chien doit avoir 12 mois le jour de l'épreuve.

Art. 4. Façon de procéder

Le chien doit être lancé libre, sans aide aucune. Enduire le chien d'un produit odorant ou le garnir de clochettes n'est pas admis.

Le chien est lancé sur indication du juge.

Le chien doit aborder le terrier spontanément et sans hésitation.

Lorsque le chien découvre un renard, il doit l'attaquer en aboyant, le faire sortir ou le maîtriser.

Le sigle BHFN n'est pas accordé si le renard est sorti sans que l'ardeur évidente de l'agression du chien soit prouvée.

Art. 5. Le jugement

Cette épreuve n'est pas jugée sur aptitudes distinctes.

Le ou les juges ont la compétence de juger, sur base de son travail, si le chien a réussi l'épreuve.

A cet effet, un rapport est établi, à présenter au responsable de chasse du R.T.B.C. (voir bulletin des notes, rapport de jugement et attestations) qui décidera en accord avec le comité ou la commission de chasse du R.T.B.C. de l'attribution du sigle BHFN.

Les chiens qui ont travaillé avec succès reçoivent le sigle BHFN =  
BAUHUND FUCHS NATURBAU.

Art. 6. Le bulletin des notes

Nom du chien Race:

Variété Sexe:

Date de naissance

Pedigree et numéro de pedigree

Nom du propriétaire Adresse:

Tél. :

Nom du conducteur Adresse

Tél. :

Nom du premier juge Adresse:

Tél. :

Nom du deuxième juge Adresse:

Tél. :

Nom du troisième juge Adresse

Tél.

Date et heure du premier lâcher sur le terrier :

Date et heure de la sortie ou de la maîtrise du gibier A-t-on creusé?

Male ou femelle?

Poids en kg :

Art. 7. Rapport de jugement :

Les juges sont priés de noter ci-dessous leurs observations à partir du moment du lâcher sur le terrier jusqu'au moment de la sortie ou de la maîtrise du gibier.

---

Art. 8. Les attestations

Les soussignés certifient

que le terrier était un terrier naturel de renard et qu'aucun  
renard n'a été lâché,  
que le tatouage du chien a été contrôlé par les juges,

Art. 9. Les sigles "nature" sont attribués uniquement lorsque la  
législation sur la chasse le permet.

Etabli sincère et véridique,

le : a:

Propriétaire Conducteur : Premier juge Deuxième juge Troisième juge :

C Epreuve sur lapin de garenne au terrier naturel "KSPRN"

Art. 1 But

Le but de cette épreuve est de constater la degré d'aptitude des chiens  
participants, pour le travail au terrier de lapin.

Art. 2 Afin d'être admis à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le  
sigle SP ou un sigle équivalent étranger.

Art. 3 Juges (\*)

L'épreuve est jugée par deux juges (\*) ou par un juge et un  
assesseur.

Une équipe de juges ne peut juger que 10 chiens au maximum. Art. 4

Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sur un terrain assez ouvert, comprenant  
des terriers naturels en terrain boisé, dégagé ou couvert.

Les terriers à explorer doivent avoir de préférence trois ou au mains  
deux accès ou sorties.

L'épreuve ne peut être organisée en des terriers artificiels.  
Le lâcher de lapins, même en terriers naturels, n'est pas autorisé.  
Art. 5 Façon de procéder

Le chien doit être lancé sans collier ni laisse, ni accessoire quelconque.

Enduire le chien avec des odorants ou le pourvoir de clochettes n'est pas admis.

Le chien est lâché sur un terrier de lapin sur ordre des juges.

Le chien doit aborder le terrier spontanément, avec vigueur et rapidité.

Est considéré comme une faute grave, le fait que le chien n'aborde pas le terrier occupé par un lapin, ce qui conduit à l'exclusion en cas de récidive.

Le fait que le chien n'aborde pas le terrier qui s'avère être vide n'est pas considéré comme fautif.

Le chien doit explorer le terrier avec ardeur, rapidité et persévérance. Si le terrier s'avère être occupé par un lapin, le chien ne peut pas revenir bredouille.

Lorsque le chien n'aborde pas le terrier ou revient bredouille pour la troisième fois, les juges appelleront le chien suivant. Si celui-ci refuse également de s'engager ou revient bredouille pour la troisième fois, les juges décideront de leur propre initiative s'il faut lâcher d'autres chiens sur ce même terrier.

Afin de contrôler si le terrier était bien occupé, les juges pourront employer tout moyen probe et légal.

Le chien doit travailler le terrier avec ardeur et persévérance. la peur du terrier ou du lapin conduit à l'exclusion.

Lorsque le chien trouve un lapin, il doit le faire sortir en aboyant ou en le maîtrisant.

Le chien qui, en deux essais, fait sortir ou maîtrise un lapin sans aboyer préalablement sera exclu.

Aboyer au terrier ou surplace veut dire: aboyer lorsque le terrier s'avère être inoccupé. Aboyer au terrier est une faute grave.  
Le chien qui, par deux fois, aboie sans lever du gibier est exclu.

Le chien qui a levé un lapin doit sortir du terrier rapidement et sans trop de commandes de la part de son conducteur.

Le chien qui a maîtrisé un lapin, doit l'amener rapidement hors du

terrier.

Des chiens quine trouvent pas de gibier doivent sortir du terrier spontanément ou sur commande du conducteur. Les juges peuvent ordonner aux conducteurs de rappeler leurs chiens.

Les chiens quine sortent pas du terrier dans un délai raisonnable, sur appréciation des juges, avec ou sans lapin, seront exclus.

#### Art. 6 Le jugement

Cette épreuve est jugée sur les aptitudes suivantes lever ardeur aboiement

Il est attribué un coefficient de multiplication à chaque aptitude.

Chaque aptitude est appréciée par une cotation. La signification des cotations est la suivante :

- 0 = insuffisant
- 1 = médiocre
- 2 = satisfaisant
- 3 = bon
- 4 = très bon

L'aptitude "lever" est jugée comme suit :

La rapidité et la sûreté avec laquelle le chien oblige le lapin à se lever et à sortir du terrier et ressort lui-même; ou maîtrise le lapin, l'étrangle et le rapporte hors du terrier.

Note : la cotation "4" peut être attribuée si le chien, une fois le lapin trouvé, ne le reperd pas, le fait lever, l'étrangle ou le maîtrise rapidement et le rapporte hors du terrier sans tarder.

L'aptitude "ardeur" est jugée comme suit :

Le mordant et la vitesse avec laquelle le terrier est abordé et l'ardeur et la persévérance pour trouver le gibier dans le terrier. Note : La cotation "4" peut être attribuée lorsque le chien aborde le terrier rapidement et spontanément ou presque, sans intervention de son conducteur, et ne ressort jamais bredouille du terrier.

L'aptitude "aboyer" est jugée comme suit :

La durée de l'aboiement, son intensité et non le son.

Note: La cotation "4" peut être donnée pour cette aptitude si le chien reste muet aussi longtemps qu'il n'a pas trouvé de gibier, s'il réagit immédiatement en aboyant lorsqu'il l'a trouvé et persiste jusqu'au moment où le lapin a quitté le terrier ou est maîtrisé.

#### Art. 7 Mentions

Afin de pouvoir être pris en considération pour un prix de champion de travail, le chien doit avoir obtenu la cotation "4" pour toutes les aptitudes.

On se référera au tableau ci-dessous pour les autres qualifications.

	Aptitudes	Cotation minimum d'appréciation			
		Coefficient	I	II	1 III
1	lever	10	4	3	2
1	application	8	4	3	2
1	aboyer	7	3	2	1

#### Art.8 Sigle

Seuls les Kaninchenteckels peuvent prétendre au championnat.  
 Seuls les teckels nains et les Kaninchenteckels qui ont passé cette épreuve avec succès obtiennent, sans considération de la qualification, le sigle "Kaninchen Sprengen Natur" = KSPRN, ou si le chien a moins de douze mois le jour de l'épreuve, le sigle "Kaninchen Sprengen Natur Jugend" = KSPRN/J.



Sigle  
 sv ..... Fermeté au coup de feu  
 Sel .0 ..... Sélection sous terre  
 Sel.B ..... Sélection sur terre  
 WA ..... Test à l'eau  
 SP ..... Menée à la voix  
   BhfK ..... Chien terrier artificiel  
   BhfN ..... Chien terrier naturel  
 Schwk ..... Chien au sang piste artificielle  
 Schwk/40 ..... Chien au sang piste artificiel le 40  
 heures  
 SchwN ..... Chien au sang piste naturelle  
 VP ..... Epreuve multiple  
 ST ..... Epreuve de battue  
 KschH ..... Epreuve traînée de lapin  
 KsprN ..... Epreuve lapin nature  
 TB ..... Aboyer au gibier mort  
 TW ..... Retour au maître à partir du gibier mort  
  
 Schwk ORB..... chien sur piste artificielle sans  
 accompagnement des juge





---

Art. 8      Sigle

Tous les chiens qui auront passé cette épreuve avec succès recevront, sans considération de la qualification accordée, le sigle  
"Bauhund-Fuchs-Kunstbau" = BHFK.



Epreuve sur lapin de garenne au terrier naturel "KSPRN"

Art. 1 But

Le but de cette épreuve est de constater la degré d'aptitude des chiens participants, pour le travail au terrier de lapin.

Art. 2 Afin d'être admis à cette épreuve, le chien doit avoir obtenu le sigle SP ou un sigle équivalent étranger.

Art. 3 Juges (\*)

L'épreuve est jugée par deux juges (\*) ou par un juge et un assesseur.

Une équipe de juges ne peut juger que 10 chiens au maximum. Art.

4 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sur un terrain assez ouvert, comprenant des terriers naturels en terrain boisé, dégagé ou couvert.

Les terriers à explorer doivent avoir de préférence trois ou au moins deux accès ou sorties.

L'épreuve ne peut être organisée en des terriers artificiels.

Le lacher de lapins, même en terriers naturels, n'est pas autorisé.

Art. 5 Façon de procéder

Le chien doit être lancé sans collier ni laisse, ni accessoire quelconque.

Enduire le chien avec des odorants ou le pourvoir de clochettes n'est pas admis.

Le chien est lâché sur un terrier de lapin sur ordre des juges.

Le chien doit aborder le terrier spontanément, avec vigueur et rapidité.

Est considéré comme une faute grave, le fait que le chien n'aborde pas le terrier occupé par un lapin, ce qui conduit à l'exclusion en cas de récidive.

Le fait que le chien n'aborde pas le terrier qui s'avère être vide n'est pas considéré comme fautif.

Le chien doit explorer le terrier avec ardeur, rapidité et persévérance. Si le terrier s'avère être occupé par un lapin, le chien ne peut pas revenir bredouille.

Lorsque le chien n'aborde pas le terrier ou revient bredouille pour la troisième fois, les juges appelleront le chien suivant. Si celui-ci refuse également de s'engager ou revient bredouille pour la troisième fois, les juges décideront de leur propre initiative s'il faut lâcher d'autres chiens sur ce même terrier.

Afin de contrôler si le terrier était bien occupé, les juges pourront employer tout moyen probe et légal.

Le chien doit travailler le terrier avec ardeur et persévérance. la peur du terrier ou du lapin conduit à l'exclusion.

Lorsque le chien trouve un lapin, il doit le faire sortir en aboyant ou en le maîtrisant.

Le chien qui, en deux essais, fait sortir ou maîtrise un lapin sans aboyer préalablement sera exclu.

Aboyer au terrier ou sur place veut dire: aboyer lorsque le terrier s'avère être inoccupé. Aboyer au terrier est une faute grave. Le chien qui, par deux fois, aboie sans lever du gibier est exclu.

Le chien qui a levé un lapin doit sortir du terrier rapidement et sans trop de commandes de la part de son conducteur.

Le chien qui a maîtrisé un lapin, doit l'amener rapidement hors du terrier.

Des chiens qui ne trouvent pas de gibier doivent sortir du terrier spontanément ou sur commande du conducteur. Les juges peuvent ordonner aux conducteurs de rappeler leurs chiens.

Les chiens qui ne sortent pas du terrier dans un délai raisonnable, sur appréciation des juges, avec ou sans lapin, seront exclus.

#### Art. 6 Le jugement

Cette épreuve est jugée sur les aptitudes suivantes lever ardeur aboiement

Il est attribué un coefficient de multiplication à chaque aptitude.

Chaque aptitude est appréciée par une cotation. La signification des cotations est la suivante :

- 0 = insuffisant
- 1 = médiocre
- 2 = satisfaisant
- 3 = bon
- 4 = très bon

L'aptitude "lever" est jugée comme suit :  
 La rapidité et la sûreté avec laquelle le chien oblige le lapin à se lever et à sortir du terrier et ressort lui-même; ou maîtrise le lapin, l'étrangle et le rapporte hors du terrier.

Note : la cotation "4" peut être attribuée si le chien, une fois le lapin trouvé, ne le perd pas, le fait lever, l'étrangle ou le maîtrise rapidement et le rapporte hors du terrier sans tarder.

L'aptitude "ardeur" est jugée comme suit :  
 Le mordant et la vitesse avec laquelle le terrier est abordé et l'ardeur et la persévérance pour trouver le gibier dans le terrier. Note : La cotation "4" peut être attribuée lorsque le chien aborde le terrier rapidement et spontanément ou presque, sans intervention de son conducteur, et ne ressort jamais bredouille du terrier.

L'aptitude "aboyer" est jugée comme suit :  
 La durée de l'aboiement, son intensité et non le son.  
 Note: La cotation "4" peut être donnée pour cette aptitude si le chien reste muet aussi longtemps qu'il n'a pas trouvé de gibier, s'il réagit immédiatement en aboyant lorsqu'il l'a trouvé et persiste jusqu'au moment où le lapin a quitté le terrier ou est maîtrisé.

Art. 7 Mentions

Afin de pouvoir être pris en considération pour un prix de champion de travail, le chien doit avoir obtenu la cotation "4" pour toutes les aptitudes.

On se référera au tableau ci-dessous pour les autres qualifications.

1	Aptitudes	Cotation minimum d'appréciation			
		Coefficient	I	II	1 III
1	lever	10	4	3	2
	appl ication	8	4	3	2
	aboyer	7	3	2	1

Art. 8      Sigle

Seuls les Kaninchenteckels peuvent  
prétendre au championnat.

Seuls les teckels nains et les  
Kaninchenteckels qui ont passé  
cette épreuve avec succès  
obtiennent, sans considération  
de la qualification, le sigle  
"Kaninchen Sprengen Natur" =  
KSPRN, ou

si le chien a moins de douze mois le jour  
de l'épreuve, le sigle

"Kaninchen

blessé sur piste naturel